

**CONDITIONS PARTICULIÈRES
DE VENTE APPLICABLES
AUX ABONNEMENTS
ET DROITS D'ACCÈS PARKINGS.**

Version en vigueur depuis le 01/04/2025

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Nous vous invitons à prendre connaissance des Conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation parking. Ces conditions générales de vente sont complétées par les présentes conditions particulières (ci-après dénommées « CP ») lesquelles ont pour objet de préciser les modalités et les conditions d'utilisation des abonnements parking.

En acceptant les Conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation parking, vous reconnaissez expressément avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions particulières qui en font partie intégrante.

Les présentes CP sont uniquement applicables aux clients titulaires de l'un des abonnements permettant l'accès aux parcs autos de l'Aéroport de Biarritz – Pays Basque. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis, étant précisé que les seules CP applicables sont celles publiées en ligne, au jour de la commande réalisée depuis le site « aeroport.biarritz.fr ».

En souscrivant à un abonnement, le client prend alors connaissance de l'ensemble des dispositions relatives notamment, au prix, aux conditions de paiement, aux modalités d'applications et de bons fonctionnements des services proposés dans le cadre des abonnements.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS

Aéroport de Biarritz - Pays Basque propose à ses clients 4 formules d'abonnement pour une durée d'un an :

- Abonnement au parking P2 Confort
- Abonnement au parking P4 Premium
- Abonnement au parking P5 (exclusivement réservé au personnel naviguant).
- Droit d'accès Taxis/VTC (exclusivement réservé aux Taxis et VTC)

Les abonnements permettent aux clients des parkings P2, P4 ou P5 de bénéficier d'une place garantie sur l'un des parkings Aéroport de Biarritz - Pays Basque, même en période de forte affluence.

Si le parking est complet au moment où le client se présente à la borne d'entrée, un parking alternatif lui sera proposé afin qu'il puisse bénéficier d'une place garantie dans le cadre de son abonnement.

Le droit d'accès Taxis/VTC ouvre l'accès à 2 parkings : la station dédiée Taxis/VTC et la zone Dépose Express dont la durée de stationnement est limitée à 30 minutes consécutives. Au-delà de cette période de gratuité, une tarification est appliquée conformément aux dispositions du guide tarifaire en vigueur.

Abonnement au parking P2 Confort

- L'abonnement au parking P2 Confort est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». L'abonné peut stationner son véhicule sur ce parking sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement, sans limite de jours consécutifs.
- Pour entrer et sortir du parking, la barrière est actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation (possibilité de renseigner 5 plaques d'immatriculation différentes, les véhicules ne pouvant être présents simultanément). En cas de non

détection de la plaque, le client présente sa carte d'accès à la borne d'entrée ou de sortie du parking.

- Si l'abonné rencontre un problème en entrée ou en sortie, **NE PAS PRENDRE DE TICKET**, et utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

Abonnement au parking P4 Premium

- L'abonnement au parking P4 Premium est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». L'abonné peut stationner son véhicule sur ce parking sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement, sans limite de jours consécutifs.
- Pour entrer et sortir du parking, la barrière est actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation (possibilité de renseigner 5 plaques d'immatriculation différentes, les véhicules ne pouvant être présents simultanément). En cas de non détection de la plaque, le client présente sa carte d'accès à la borne d'entrée ou de sortie du parking.
- Si l'abonné rencontre un problème en entrée ou en sortie, **NE PAS PRENDRE DE TICKET**, et utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

Abonnement au parking P5 pour une durée d'un an.

- L'abonnement au parking P5 qui est exclusivement réservé au personnel naviguant est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». L'abonné peut stationner son véhicule sur ce parking sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement, sans limite de jours consécutifs.
- Cet abonnement est strictement personnel et ne peut être cessible. En cas de non-respect de ces règles, la direction se réserve le droit de suspendre l'abonnement. Il peut y avoir jusqu'à 2 véhicules par abonnement mais les véhicules ne pourront pas être présents simultanément sur le parking. Pour cet abonnement, il n'est pas remis de carte magnétique, l'accès étant possible exclusivement par la lecture de la plaque d'immatriculation.
- Pour entrer et sortir du parking P5, la barrière sera actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation.
- Si l'abonné rencontre un problème en entrée ou en sortie, **NE PAS PRENDRE DE TICKET**, et utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

Droit d'accès Taxis/VTC

- Le Droit d'accès Taxis/VTC, qui est exclusivement réservé aux professionnels Taxis ou VTC est au prix défini dans le « Guide Tarifaire » publié sur le site « biarritz.aeroport.fr ». Il est possible d'acheter plusieurs droits si le professionnel accède à la station avec plusieurs véhicules simultanément. Le bénéficiaire peut venir stationner sans réservation, à n'importe quel moment, durant sa période d'abonnement.
- Le droit d'accès Taxis/VTC ouvre l'accès à 2 parkings : la station dédiée Taxis/VTC et la zone Dépose Express dont la durée de stationnement est limitée à 30 minutes consécutives. Au-delà de cette période de gratuité, une tarification est appliquée conformément aux dispositions du guide tarifaire en vigueur.
- Pour entrer et sortir de la station, la barrière est actionnée par reconnaissance de la plaque d'immatriculation. En cas de non détection de la plaque, le professionnel présente sa carte d'accès à la borne d'entrée ou de sortie.

- Si le Taxis/VTC rencontre un problème en entrée ou en sortie, utiliser le bouton d'appel situé sur la borne afin que le personnel de l'aéroport puisse l'aider.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La souscription et le paiement d'un abonnement ou droit d'accès parking se fait sur le site internet de l'Aéroport de Biarritz - Pays Basque. La création d'un Compte Client y est nécessaire.

Pour les abonnés au P5 et Taxis/VTC

A chaque nouvelle demande d'abonnement, il vous sera demandé de fournir des pièces justificatives. Une fois validées par les services de l'aéroport, vous recevrez un email de confirmation pour procéder au paiement de votre abonnement en ligne. Le statut de votre demande d'abonnement est également visible depuis votre Compte Client. Pièces justificatives demandées :

- Pour le Personnel Naviguant : une attestation d'activité en cours de validité
- Pour les nouveaux Taxis/VTC : Carte d'identité, Autorisation de la Mairie ou de la Sous-Préfecture, Extrait Kbis, Carte grise des véhicules

Parkings P2 Confort et P4 Premium

- Pour toute nouvelle souscription, un délai de 3 jours est nécessaire à la création de la carte. Passé ce délai, le client doit retirer sa carte d'abonné au comptoir des informations de l'aéroport, muni de sa pièce d'identité. En cas de perte de la carte magnétique, la seconde carte sera facturée 12€ TTC.
- L'abonné a la possibilité de modifier ses informations personnelles depuis son Compte Client : adresse, téléphone, email, plaques d'immatriculation. Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale, conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel.
- L'abonné bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de la validation de sa commande. Ce droit de rétractation ne peut être exercé si l'exécution du contrat a commencé.
- Pour renouveler son abonnement, l'abonné se rend dans son compte client en ligne. Il conserve la même carte d'accès.

P5

- L'abonné a la possibilité de modifier ses informations personnelles depuis son Compte Client : adresse, téléphone, email. Pour tout changement lié au numéro d'immatriculation des véhicules, celui-ci ne peut être effectué que par l'aéroport. Il est possible de faire une demande de modification en la justifiant par courriel à reservation.parking@biarritz.aeroport.fr. Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale, conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel.
- L'abonné bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de la validation de sa commande. Ce droit de rétractation ne peut être exercé si l'exécution du contrat a commencé.
- Pour renouveler son abonnement, l'abonné se rend dans son compte client en ligne. Il conserve la même carte d'accès. Il doit aussi télécharger son justificatif d'activité en cours de validité.

Droits d'accès Taxis/VTC

- Pour toute nouvelle souscription, un délai de 3 jours est nécessaire à la création de la carte.
Passé ce délai, le bénéficiaire devra se présenter au comptoir des informations, muni de sa pièce d'identité. Il lui sera alors remis sa carte d'accès, la vignette millésimée (chaque année) et la charte qualité. En cas de perte de la carte magnétique, la seconde carte sera facturée 12€ TTC.
- La charte qualité est consultable sur : <https://biarritz.aeroport.fr/fr/taxis-vtc/>
- Le professionnel a la possibilité de modifier ses informations personnelles depuis son Compte Client : adresse, téléphone, email. Pour tout changement lié au numéro d'immatriculation des véhicules, celui-ci ne peut être effectué que par l'aéroport. Il est possible de faire une demande de modification en la justifiant par courriel à reservation.parking@biarritz.aeroport.fr. Ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale, conformément à la réglementation en vigueur relative aux données à caractère personnel.
- Il bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de la validation de sa commande. Ce droit de rétractation ne peut être exercé si l'exécution du contrat a commencé.
- Pour renouveler son droit d'accès, le bénéficiaire se rend dans son compte client en ligne. Il conserve la même carte d'accès.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT

L'abonné s'engage à garer seulement son propre véhicule, sans pouvoir prêter, céder ou sous louer son accès.

La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment.

En cas de doute sur l'identité de l'abonné, il peut être demandé un justificatif d'identité.

Toute utilisation frauduleuse de la carte d'accès, notamment utilisation par quelqu'un d'autre que l'abonné, sauf cas de perte ou de vol (exemple : location de véhicules entre particuliers), entraînera la résiliation immédiate du contrat d'abonnement pour une durée de 5 ans, sans préjuger de poursuites par les tribunaux compétents. Les sommes versées pour le contrat ne seront pas remboursées.

La carte d'accès étant magnétisée, afin d'éviter tout problème d'utilisation, elle ne doit pas être mise en contact d'objets métalliques (clés par exemple), de téléphones portables ou d'autres cartes magnétiques et ne doit pas être laissée sur le tableau de bord du véhicule.

L'utilisation de la carte d'accès pour sortir du parc de stationnement n'est possible que si celui-ci a été utilisé pour y entrer. Le cycle Entrée/Sortie doit toujours être respecté.

Tout abonné ayant oublié son moyen d'accès ou présentant celui-ci en mauvais cycle (2ème présentation de suite en entrée ou en sortie) sera considéré comme un client horaire et devra acquitter le montant horaire correspondant à la durée de stationnement.

ARTICLE 5 – PERTE, VOL, DEFECTUOSITE DU MOYEN D'ACCES

Sauf cas de dysfonctionnement imputable à Aéroport de Biarritz Pays Basque, toute délivrance d'un nouveau moyen d'accès en cours d'abonnement sera facturée 12€ TTC à l'abonné, notamment en cas de perte, vol ou détérioration du moyen d'accès.

En cas de défectuosité du moyen d'accès qui n'est pas du fait de l'abonné, ce dernier devra le retourner dans les meilleurs délais au comptoir des informations ; le moyen d'accès sera remplacé sans frais pour l'abonné ; la responsabilité de l'Aéroport de Biarritz Pays Basque est expressément limitée au remplacement du moyen d'accès défectueux.

En aucun cas, il n'est procédé au remboursement des tickets de stationnement achetés par l'abonné entre la date de perte, de vol ou de la demande de remplacement du moyen d'accès (sauf lorsque la défectuosité n'est pas due à l'abonné) et la date de réception par l'abonné de son nouveau moyen d'accès.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

Les paiements s'effectuent au comptant, par carte bancaire sur le site internet de l'Aéroport. Le payeur et l'utilisateur doivent être obligatoirement majeurs ou mineurs émancipés (un justificatif doit être fourni dans ce dernier cas).

Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

Lorsque les abonnements sont gérés sur un compte client unique, le même mode de paiement est appliqué à chacun.

En cas de défaut de paiement, le contrat peut être résilié et le moyen d'accès invalidé dans les conditions prévues à l'article ci-après.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DE L'ABONNÉ

Le contrat peut être résilié à la demande écrite de l'abonné moyennant l'envoi d'un mail adressé à reservation.parking@biarritz.aeroport.fr.

L'abonné pourra, à tout moment, demander la résiliation de son abonnement, pour un motif légitime (cessation d'activité, mutation professionnelle, déménagement, longue maladie supérieure à 3 mois, décès...). Dans ce cas, l'abonné ou ses ayants droits s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de la demande de résiliation.

La résiliation entraîne le remboursement du trop-perçu au prorata du temps d'abonnement restant arrondi au mois inférieur.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DU CONTRAT A L'INITIATIVE DE L'AÉROPORT DE BIARRITZ – PAYS BASQUE

Aéroport de Biarritz – Pays Basque peut résilier le contrat d'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

Si la demande de résiliation est reçue par l'abonné avant le 7 du mois, celle-ci sera effective à la fin du mois en cours. Si la demande de résiliation est reçue au-delà du 7 du mois, la résiliation interviendra à la fin du mois suivant le mois de la demande.

Le contrat est résilié de plein droit et sans préavis par Aéroport de Biarritz – Pays Basque pour les motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
- En cas de fraude dans l'utilisation du moyen d'accès ou de non-respect constaté du règlement intérieur du parc.
- En cas d'absence de règlement (paiement en ligne refusé)
- En cas de fin d'exploitation ou de modification des conditions d'exploitation du parking par Aéroport de Biarritz – Pays Basque quelle qu'en soit la cause, notamment tenant à la modification du nombre de places allouées aux abonnés.
- En cas de destruction totale ou partielle du parc de stationnement.

L'utilisateur dont le payeur est refusé pour défaut de paiement peut proposer à l'Aéroport de Biarritz – Pays Basque un nouveau payeur.

ARTICLE 9 – RESTITUTION EN FIN DE CONTRAT

En fin d'abonnement pour quelque cause que ce soit, le moyen d'accès est invalidé. L'abonné dispose alors d'un délai de sept (7) jours pour le remettre en bon état de fonctionnement au comptoir des informations.